

Nombre de délégué(e)s : 62
Quorum : 32
Présents : 32
Procurations : 3
Votants : 35

N°2026-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-- : - : - : -

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09/02/2026

-- : - : - : -

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le 23 janvier, se sont réunis au siège du SICTOM de Condom pour une Assemblée Générale Extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Étaient présents : MM PHILIP, BOISON, DONA, BIEMOURET, GOUZENES, REMY, DUTOUR, TOUHE-RUMEAU, MAZZONETTO, LAPEYRE, RODRIGUEZ, ORTHOLAN, BILLIERES, CAUSERO, CENCIGH, COLLOT, GAINARD, DELLA-VEDOVE, MONTIES, DUMONT, LABORDERE, GALISSON, BENAC, LEROY, DUPRONT, TOURNE, GIRY, SECHET, MAGNIN, SAINT-MARTIN, ROSIERS, AGRAS.

Procurations : Madame BUSNEL à Monsieur DUTOUR, Monsieur LABATUT à Monsieur DUPRONT, Monsieur QUESNEL à Monsieur AGRAS.

Absents excusés : MM BUSNEL, DESBARATS, LASPORTES, DE SABATA, CHAULET, CAMAZZOLA, DESCAT, LALANNE

Secrétaire de séance : Monsieur Georges CAUSERO

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président **EXPOSE** au Comité Syndical que depuis plusieurs années, lors des assemblées générales, il est très difficile d'atteindre le quorum. Il est donc nécessaire d'organiser deux assemblées générales consécutives.

Monsieur le Président **RAPPELLE** qu'à la suite des modifications législatives et aux transferts de compétences, les statuts du syndicat sont obsolètes.

Monsieur le Président **PROPOSE** que le siège du SICTOM soit transféré à Gondrin dès la remise des locaux et les compétences mises à jour.

Ces constats ont amené le Bureau à réfléchir et à proposer une modification des statuts qui pourrait, si vous l'approuvez et si elle reçoit l'accord des collectivités membres du syndicat à la majorité qualifiée, prendre effet après le prochain renouvellement des conseils municipaux et des délégués désignés par ceux-ci en mars 2026.

Monsieur le Président **PROPOSE** donc à l'assemblée une réactualisation de la composition du comité syndical en ramenant le nombre de délégués de 62 à 49 et 49 suppléants permettant une représentation de toutes les communes du territoire.

Monsieur le Président **PRÉSENTE** les nouveaux statuts du SICTOM du Secteur de Condom, ci-joint.

LE COMITÉ SYNDICAL,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la réactualisation de la composition du comité syndical et **PREND ACTE** des nouveaux statuts du SICTOM du Secteur de Condom, ci-joint.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

À Condom, le 10 février 2026

Le Président



SICTOM
DU SECTEUR DE CONDOM

Didier DUPRONT

Le Secrétaire de Séance



Georges CAUSERO

STATUT MODIFIÉ AU 09 FÉVRIER 2026

Article 1 : En application des articles L5211 et L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTOM du Secteur de Condom est composé de quatre adhérents :

- ↳ La Communauté de Communes de la Ténarèze (en représentation de ses vingt-six communes)
- ↳ La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac (en représentation des communes de Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Castillon-Debats, Justian, Marambat, Mourède, Préneron, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint Paul de Baïse, Tudelle et Vic-Fezensac)
- ↳ La Communauté de Communes du Grand Armagnac (en représentation des communes de Bascous, Bretagne d'Armagnac, Castelnau d'Auzan Labarrère, Courrensan, Dému, Gondrin, Lannepax, Noulens, Ramouzens et Séailles)
- ↳ La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (en représentation des communes d'Ayguetinte, Bonas et Castéra-Verduzan)

Article 2 : Le syndicat a pour but l'étude des modalités techniques et financières de collecte des ordures ménagères des emballages propres et secs et du verre des ménages sur le territoire concerné, il en assure la collecte. Il peut sous certaines conditions, assurer la collecte des professionnels.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à GONDRAIN, 10 rue des Arts. Dans l'attente de la livraison des locaux, il se situe à CONDOM, 2 Impasse du Labeur.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Les statuts ainsi modifiés prendront effet au prochain renouvellement général des différents conseils municipaux et conseils communautaires.

Article 6 : Les recettes nécessaires pour couvrir l'ensemble des dépenses seront assurées par une participation des adhérents, au prorata de leurs bases fiscales à la TEOM. Une redevance spéciale financera le coût de la collecte des professionnels.

Article 7 : Chaque adhérent sera représenté au Comité Syndical par un délégué titulaire et un suppléant par tranche de 500 habitants, soit à ce jour :

• Communauté de Communes de la Ténarèze	=	14 680 habitants soit 30 délégués
• Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac	=	5 870 habitants soit 12 délégués
• Communauté de Communes du Grand Armagnac	=	4 615 habitants soit 10 délégués
• Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	=	1 340 habitants soit 3 délégués

Un adhérent ne pouvant disposer de la majorité absolue, la représentation de la **Communauté de Communes de la Ténarèze** est ramenée à 24 délégués, soit un total de **49 délégués titulaires** et **49 délégués suppléants**.

Les titulaires et suppléants sont élus dans les mêmes conditions par les conseils communautaires parmi les membres des conseils municipaux des communes concernées.

Les conditions d'administration et de fonctionnement du syndicat seront celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales dans les articles L5211 et L5212.

Article 8 : Les présents statuts modifiés devront faire l'objet, dans les trois mois de la transmission de la délibération du comité syndical du SICTOM prononçant la modification, d'une approbation par les conseils communautaires des communautés adhérentes.